

DELIBERATION PORTANT SUR LE STATUT ETUDIANT ARTISTE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 MAI 2017,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université Clermont Auvergne (UCA) peut reconnaître le statut étudiant artiste aux étudiants inscrits dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique reconnue à un niveau élevé. Ce statut permet de prendre en compte ce public spécifique en valorisant son parcours artistique et en adaptant son cursus de formation.

Sont concernés les étudiants qui peuvent justifier de la pratique d'une activité artistique de haut niveau, intensive et reconnue.

Vu la présentation faite par la Vice-Présidente en charge de la Vie Universitaire et le Vice-Président Etudiant ;

Après avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'adopter les modalités de reconnaissance du statut étudiant artiste suivantes :

**1 – Droits liés au statut**

Le statut étudiant artiste octroie à son bénéficiaire un ensemble de droits :

- accès à une aide du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de la Direction de la Formation pour **valoriser les compétences développées dans l'activité artistique** (sur un CV ou tout autre support utilisé pour accéder à une expérience professionnelle) et délivrance en fin d'année d'une attestation du statut mentionnant les compétences mises en œuvre.
- possibilité de faire valider par le Service Université Culture (SUC) la pratique de l'activité artistique au cours de l'année dans le cadre d'une **UE libre**.  
Pour les étudiants dont le cursus ne permet pas l'accès aux UE libres de pratique artistique, le statut est mentionné dans l'**annexe descriptive au diplôme** (supplément au diplôme) ;
- **accès possible au régime spécial d'études (RSE)** tel que défini par l'UCA. Ce RSE, qui n'est pas spécifique à ce statut, peut en particulier permettre un aménagement de l'emploi du temps, une priorité dans le choix des groupes de TD...  
L'accès au RSE se fait par un formulaire spécifique à retirer à la scolarité de la composante ou à télécharger sur l'ENT, et à restituer à la scolarité de la composante.
- Possibilité de postuler sur des **contrats étudiants** proposés par l'UCA pour encadrer ou présenter des activités artistiques pour l'animation de la vie universitaire.

## 2 – Engagements de l'étudiant bénéficiaire de ce statut

Le statut étudiant artiste oblige son bénéficiaire à un ensemble d'obligations :

- **participer** aux actions ou projets initiés par l'Université pour dynamiser la vie culturelle sur le campus dans la programmation du SUC en partenariat avec la MVE ;
- **mentionner** le bénéfice du statut « étudiant artiste de l'UCA » lors de toute participation à des concours, festivals, représentations, actions culturelles ou à l'occasion de toute communication dans les médias ;
- participer à l'**évaluation** du statut étudiant artiste ;
- **rendre compte** de son travail au référent établissement selon les modalités qui lui seront précisées ;
- pour les étudiants inscrits au département des Métiers de la culture, la pratique sera accompagnée d'un **compte-rendu** écrit des activités exercées et d'un entretien, permettant l'évaluation des compétences acquises.

## 3 – Candidatures

Les étudiants, inscrits à l'UCA, souhaitant bénéficier de ce statut doivent constituer un dossier (document en annexe) comportant un ensemble de pièces justificatives permettant d'évaluer l'activité artistique pratiquée et d'attester du haut niveau de pratique :

- copie de la carte d'étudiant ;
- formulaire à renseigner : formation artistique passée ou en cours, références passées de l'étudiant (titres, concours, dossier de presse...), activités artistiques, projet d'activités artistiques pour l'année universitaire concernée (lettres d'engagement à l'appui), planning annuel, structures fréquentées ;
- une lettre de motivation ;
- des attestations justifiant le parcours artistique ;
- éventuellement des lettres de recommandation.

## 4 – Procédure d'attribution

Une commission *ad hoc* est chargée d'examiner les dossiers et de recevoir les étudiants qui souhaitent bénéficier de ce statut afin d'évaluer les demandes et les projets dans le cadre d'entretiens qualitatifs.

Les dossiers complets sont à adresser **avant le dernier jour ouvrable de juin** au Service Université Culture (SUC) par voie électronique : [SUC@clermont-universite.fr](mailto:SUC@clermont-universite.fr)

La commission est composée :

- du ou des Vice-Président(s) en charge de la Formation, de la Vie Universitaire et de la Culture ou leurs représentants ;
- du Vice-Président Vie étudiante ou son représentant ;
- du Vice-Président Etudiant ou son représentant ;
- d'un élu étudiant de la CFVU ;
- du directeur du SUC, référent pour l'établissement ou son représentant ;
- du responsable de la Direction de la Vie Universitaire ou son représentant ;
- du responsable de la Direction de la Formation ou son représentant ;
- d'un représentant du Conservatoire ;
- d'un représentant de la DRAC ;
- d'un professionnel du domaine artistique concerné ;
- des directeurs de composante concernés ou de leurs représentants ;
- du responsable de la formation dans lequel est inscrit l'étudiant.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des membres présents ou représentés compte-tenu d'un ensemble de critères que sont :

- la qualité du projet artistique pour l'année universitaire en cours (lettres d'engagement à l'appui) ;
- la charge de travail imposée par le projet ;
- les références passées de l'étudiant.

La commission se réunit au moins une fois par an et son avis est transmis au Président pour décision.

Le dispositif « étudiant artiste » est géré par le référent établissement désigné au sein du SUC, en collaboration avec la DVU (cette dernière examine administrativement les dossiers en amont, prépare la commission, s'assure de la présence des professionnels, anime un réseau constitué par les étudiants relevant de ce statut, etc.) avec l'appui des responsables de formation.

### 5 – Suivi du statut étudiant artiste

Chaque étudiant bénéficie d'un suivi assuré par le référent établissement (Service Université Culture ; SUC) et par un référent universitaire issue de sa composante. Ce référent est le responsable de formation de la composante de l'étudiant bénéficiaire du statut ou la personne désignée par le responsable de formation.

#### Résultats du vote :

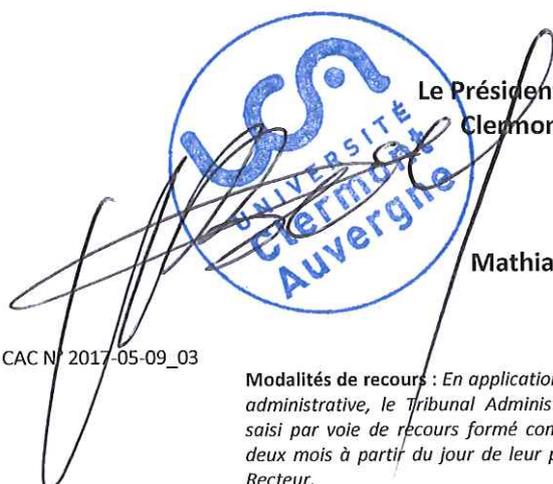
Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

  
Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,  
  
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU – CAC N° 2017-05-09\_03

TRANSMIS AU RECTEUR : 21 JUIN 2017

PUBLIE LE : 21 JUIN 2017

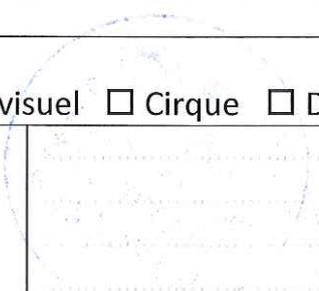
*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## DOSSIER DE CANDIDATURE STATUT « ETUDIANT ARTISTE »

Année universitaire ...../.....

<b>NOM</b>	
<b>Prénom</b>	
Date et lieu de naissance	
Adresse postale	
Téléphone	
Email	
N° étudiant	

<b>Etudes suivies à l'UCA</b>	
<input type="checkbox"/> DUT <input type="checkbox"/> Licence <input type="checkbox"/> LP <input type="checkbox"/> Master <input type="checkbox"/> Diplôme ingénieur <input type="checkbox"/> Doctorat <input type="checkbox"/> Filières en santé <input type="checkbox"/> Autre	Intitulé exact de la formation suivie :

<b>Art pratiqué</b>	
<input type="checkbox"/> Arts plastiques <input type="checkbox"/> Audiovisuel <input type="checkbox"/> Cirque <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Musique <input type="checkbox"/> Théâtre <input type="checkbox"/> Autres	
Dénomination	
Niveau et/ou diplôme(s)	
Parcours artistique (justifier votre candidature au statut étudiant artiste)	



**Joindre à ce dossier les pièces suivantes :**

- Copie de la carte d'étudiant
- Lettre de motivation
- Attestation(s) justifiant le parcours artistique
- Lettre(s) de recommandation éventuelle(s)

Date de dépôt : ..... / ..... / .....

Signature de l'étudiant(e)

-----

**Ce dossier est à adresser avant fin juin au Service Université Culture (SUC) par voie électronique à [SUC@clermont-universite.fr](mailto:SUC@clermont-universite.fr)**

**Vous serez informé(e) du devenir de votre demande suite à la commission habilitée à statuer sur l'ensemble des dossiers de demandes déposés.**

Cadre réservé à l'administration

Avis du Responsable de la formation UCA  
dans laquelle est inscrit l'étudiant

favorable     défavorable     réservé

Commentaires :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Responsable de la formation, M/Mme....., Fait le ..... / ..... / .....

Avis de la commission

favorable     défavorable     réservé

Commentaires :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Clermont-Ferrand, le ..... / ..... / .....

Décision du Président

statut accordé     statut refusé

Commentaires :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Clermont-Ferrand, le ..... / ..... / .....

